



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Côtes d'Armor

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du développement durable

IC n° 2018/3521

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation environnementale

Le préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'environnement et ses annexes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 13 novembre 2018, complétée le 21 octobre 2019, par la SAS Energie des Noyers, siège social 32-36 rue de Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien dit « Le petit Doré » comprenant 7 éoliennes (Chacune d'une hauteur de mât au moyeu comprise entre 100 et 110 mètres, d'une hauteur bout de pale de 166m maximum et d'une puissance de 3,6 MW maximum) et 6 postes de livraison sur les communes de Plouguernevel, Plounévez-Quintin, Kergrist-Moëlou et Rostrenen ;
- VU le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;
- VU l'information d'absence d'observation adressée le 7 mars 2019 par la Mission régionale d'autorité environnementale et la réponse apportée par la SAS Energie des Noyers le 10 mars 2020 ;
- VU l'avis de recevabilité émis par l'inspecteur de l'environnement le 7 février 2020 ;
- VU la décision du 25 mai 2020 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur Madame Martine Viart, rédacteur des collectivités territoriales en retraite ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;
- CONSIDERANT que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1 (7 éoliennes dont la hauteur des mâts au moyeu est comprise entre 100 et 110 mètres) fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit d'un refus ;
- CONSIDERANT que l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 permet la reprise des enquêtes publiques à compter du 30 mai 2020 ;
- CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des mesures sanitaires adaptées dans les lieux recevant du public ;
- SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet et siège de l'enquête publique

Une enquête publique de 32 jours est ouverte du **7 juillet 2020 9h00 au 7 août 2020 12h00**, sur la demande présentée par la SAS Energie des Noyers siège social 32-36 rue de Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien dit « Le petit Doré » comprenant 7 éoliennes

(Chacune d'une hauteur de mât au moyeu comprise entre 100 et 110 mètres, d'une hauteur bout de pale de 166m maximum et d'une puissance de 3,6 MW maximum) 6 postes de livraison sur les communes de Plouguernevel, Plounevez-Quintin, Kergrist-Moëlou et Rostrenen.

La mairie de Plouguernevel est désignée siège de l'enquête publique.

Les correspondances par voie postale relatives à l'enquête publique pourront donc être adressées au commissaire-enquêteur à la mairie de Plouguernevel : adresse postale 1 rue Emile Bouetard 22110 Plouguernevel.

Article 2 : Modalités de consultation du dossier et de dépôt des observations durant l'enquête publique.

Du 7 juillet 2020 9h00 au 7 août 2020 12h00 :

- le dossier complet soumis à enquête publique sera consultable à partir du site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1965>

- le dossier sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

L'accueil du public se fera dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation). **Le dossier imprimé pourra être consulté dans les mairies de Plouguernevel et de Plounevez-Quintin du mardi 7 juillet 9h00 au vendredi 7 août 2020 12h00, sur rendez-vous, pris au préalable auprès du secrétariat de ces mairies, aux jours et horaires d'ouverture suivants, susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire.**

Mairie de Plouguernevel : 1 rue Emile Bouetard 22110 Plouguernevel adresse électronique : mairie.plouguernevel@orange.fr téléphone : 02 96 36 09 05	
Jours d'ouverture	horaires
lundi	9h00 à 12h30
mardi	9h00 à 12h30
mercredi	9h00 à 12h30
jeudi	9h00 à 12h30
vendredi	9h00 à 12h30
samedi	fermé

Mairie de Plounevez-Quintin : 15 place de l'Église 22110 Plounevez-Quintin adresse électronique : mairie-de-plounevez-quintin@wanadoo.fr téléphone : 02 96 24 54 06	
Jours d'ouverture	horaires
lundi	9h00-12h00 13h30-17h00
mardi	9h00-12h00 13h30-17h00
mercredi	fermé
jeudi	9h00-12h00
vendredi	9h00-12h00 13h30-17h00
samedi	fermé

Un poste informatique sera également mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé dans ces mairies sur rendez-vous préalable.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à sa disposition dans ces deux mairies sur rendez-vous

préalable et lors de chaque permanence du commissaire-enquêteur, indiquée dans le tableau à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations pourront également être adressées :

- **par voie postale** au commissaire-enquêteur à la **mairie de Plouguernevel siège de l'enquête**, à l'adresse suivante : 1 rue Emile Bouetard 22110 Plouguernevel **du 7 juillet au 7 août 2020**.
- **par voie électronique** à l'adresse suivante : **enquete-publique-1965@registre-dematerialise.fr** **du 7 juillet 2020 à 9h00 heure d'ouverture de l'enquête au 7 août 2020 jusqu'à 12h00, heure de clôture de l'enquête.**

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1965>.

Article 3 : Permanences du commissaire-enquêteur

Madame Martine Viart, rédacteur des collectivités territoriales en retraite, a été désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Elle a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présente, à cet effet dans les mairies et aux jours, horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Jours de permanences	Lieux de permanence	Horaires de permanence
7 juillet 2020	Mairie de Plouguernevel	9h00 à 12h 00
17 juillet 2020	Mairie de Kergrist-Moëlou	9h00 à 12h00
22 juillet 2020	Mairie de Rostrenen	13h30 à 17h00
30 juillet 2020	Mairie de Plounevez-Quintin	9h00 à 12h00
7 août 2020	Mairie de Plouguernevel	9h00 à 12h00

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Michaël Dubois, responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : energie.desnoyers@wpd.fr ou par téléphone au 02-51-89-79-41.

Article 4 : Publicité

L'avis d'enquête publique sera :

- affiché dans les communes de Plouguernevel, Plounevez-Quintin, Kergrist-Moëlou, Rostrenen, Glomel, Gouarec, Locarn, Maël-Carhaix, Plélauff, Sainte-Tréphine, Trémargat, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 19 juin 2020 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés à la date de clôture de l'enquête publique.
- Affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.
- Mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor quinze jours avant le début de l'enquête : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>
- Mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1965> quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Plouguernevel, Plounevez-Quintin, Kergrist-Moëlou, Rostrenen, Glomel, Gouarec, Locarn, Maël-Carhaix, Plélauff, Sainte-Tréphine, Trémargat et du conseil communautaire de la communauté de communes du Kreiz Breizh.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le 22 août 2020 et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 4 susvisé.

Article 6 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique, sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Dès réception, les maires de Plouguernevel, Plounévez-Quintin, Kergrist-Moëlou et Rostrenen les tiendront à disposition du public pendant un an.

Une copie électronique de ces documents sera également adressée au pétitionnaire et aux maires de Glomel, Gouarec, Locarn, Maël-Carhaix, Plélauff, Sainte-Tréphine, Trémargat ainsi qu'à la communauté de communes du Kreiz Breizh, pour information.

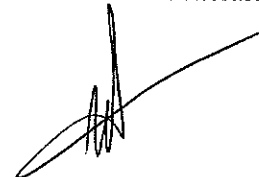
Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, les maires de Plouguernevel, Plounévez-Quintin, Kergrist-Moëlou, Rostrenen, Glomel, Gouarec, Locarn, Maël-Carhaix, Plélauff, Sainte-Tréphine, Trémargat, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le **12 JUIN 2020**

Pour le préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Béatrice OBARA